



Règlement Chalet « Jean Castaing »



Additif au règlement intérieur.

Amitié Nature Fontaine

CHALET JEAN CASTAING :

Amitié Nature Section de Fontaine, possède un chalet privé « Jean Castaing » situé sur la commune de Saint Mury-Monteymond (38190) au lieu-dit « La Sagne » accessible par la route de Prélong.

UTILISATION :

1. Toute adhésion au club, donne droit à une utilisation personnelle et gratuite du chalet.
2. Les adhérents peuvent avoir des invités, mais ceux-ci devront participer aux frais d'entretien.
3. Le chalet peut être mis à la disposition de groupes, de sociétés ou d'associations qui en font la demande. Celle-ci devra être faite par écrit et adressée à la section Amitié Nature Fontaine 17 Bis Rue de la Liberté 38600 Fontaine, un mois minimum avant la date de séjour souhaité.
4. Dans le cas où l'utilisateur souhaite l'exclusivité du chalet, il devra en faire la demande, et il lui sera demandé un forfait pour la participation aux frais d'entretien.
Toutefois en cas d'urgence, accident, intempérie ou autre, le chalet reste accessible aux randonneurs
5. Les animaux sont admis dans le chalet, mais sont strictement interdits dans le dortoir.

CLEFS :

La clef du chalet « Jean Castaing » est à la disposition des différents utilisateurs, il faut la récupérer auprès du responsable du chalet. Pour les groupes, celle-ci sera remise au responsable sur présentation d'une pièce d'identité et d'une caution qui sera rendue lors de la restitution de la dite clef sauf en cas de dégradation.

FRAIS D'ENTRETIEN :

Une participation aux frais d'entretien sera demandée aux usagers non adhérents. Le montant de celle-ci étant fixé chaque année à la première réunion du bureau.

ENTRETIEN :

1. Le chalet est placé sous la responsabilité de tous les adhérents de la section, son entretien est assuré bénévolement.
2. Les utilisateurs doivent en assurer également l'entretien lors de leur séjour.
Les ordures ménagères devront être récupérées intégralement par les occupants. Aidez-nous à garder la nature propre.
3. Un bloc sanitaire avec W.C. est mis à la disposition des usagers ainsi qu'une cuisine où pourront être préparés les repas.
4. Attention : l'eau n'est pas contrôlée.

ATTENTION : W.C. AVEC FOSSE SEPTIQUE, NE PAS Y JETER N'IMPORTE QUOI.

Pensez que le chalet devra se trouver à votre départ, tel que vous l'avez trouvé à votre arrivée, c'est à dire propre et rangé.

CONSIGNES DE SECURITE :

1. Les feux pour grillades devront se faire à l'emplacement prévu à cet effet, à savoir derrière le chalet. Une attention particulière devra être portée sur l'extinction de ces feux. « Un feu de forêt est si vite arrivé »
2. Des extincteurs sont mis à la disposition des usagers en cas de nécessité. Ces appareils sont situés à des endroits bien précis, ne les manipuler que si nécessaire, pensez à ceux qui viendront après vous. Si une utilisation ou une détérioration des extincteurs se produit, prévenir un responsable d'Amitié Nature Fontaine.
3. A votre départ du chalet, vérifiez que les portes et fenêtres soient bien fermées, qu'aucune source de chaleur ne puisse mettre le feu (poêle, bougie.....)
4. Les bougies sont interdites dans le dortoir.

ASSURANCE ET RESPONSABILITE :

Il appartient aux utilisateurs du chalet de s'assurer pour tout accident matériel ou corporel pouvant survenir lors de l'utilisation du chalet. Le responsable doit fournir une attestation de responsabilité civile.

L'utilisation du chalet est sous la responsabilité des utilisateurs. En aucun cas l'association Amitié Nature Fontaine ne pourra être tenue pour responsable.

APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT DU CHALET :

Les responsables du chalet ou membres du bureau, se réservent le droit d'effectuer un contrôle lors de l'occupation par des groupes. Ils s'autorisent également le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire.